

Aperçu des régimes  
immobilisés

Régimes immobilisés :  
Types de comptes  
offerts par territoire  
de compétence

Transfert d'un  
régime immobilisé à  
Placements Mackenzie

Âge à la conversion :  
Régimes de retraite en  
régimes de revenus

Retrait minimum annuel

Retrait maximum  
annuel

Dispositions spéciales  
de désimmobilisation

Options de  
désimmobilisation  
unique

Régimes immobilisés à  
la rupture du mariage

Sites Web des  
autorités compétentes  
en matière de  
pensions au Canada

# Régimes immobilisés

Un guide du (de la)  
conseiller(ère) pour  
la gestion efficace  
des régimes



Régimes immobilisés :

Types de comptes offerts par territoire de compétence

Transfert d'un régime immobilisé à Placements Mackenzie

Âge à la conversion : Régimes de retraite en régimes de revenus

Retrait minimum annuel

Retrait maximum annuel

Dispositions spéciales de désimmobilisation

Options de désimmobilisation unique

Régimes immobilisés à la rupture du mariage

Sites Web des autorités compétentes en matière de pensions au Canada

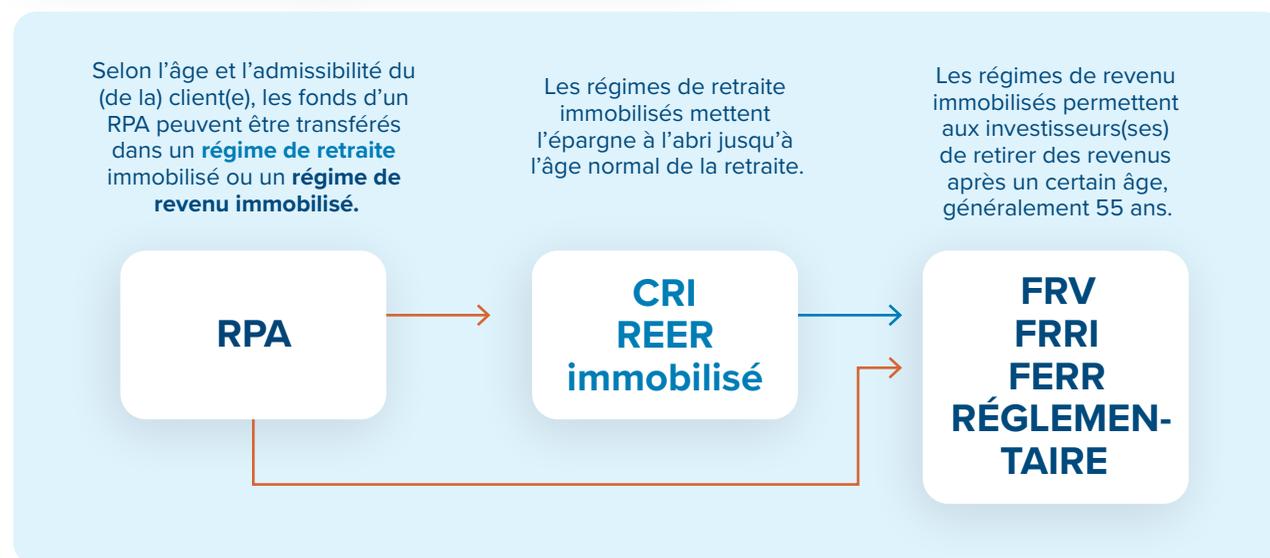
# Aperçu des régimes immobilisés

Les régimes immobilisés sont essentiellement des régimes de retraite qui ont été transférés dans un compte individuel lorsqu'un(e) employé(e) quitte une entreprise. Étant donné que chaque régime immobilisé peut être régi par une réglementation différente, il peut s'agir d'une source de confusion pour les client(e)s. Ce guide contient les principales informations et ressources dont vous avez besoin pour vous aider à répondre aux questions de vos client(e)s et à gérer les exigences administratives complexes des régimes immobilisés.

Bon nombre de vos client(e)s travaillent dans des entreprises qui offrent **des régimes de pension agréés (RPA)** financés

par leur employeur, l'employé(e) ou les deux, afin de fournir une pension à la retraite. Après un certain temps, l'argent dans le régime est entièrement acquis, ce qui signifie que l'employé(e) a droit à cet argent.

Au moment de la cessation d'emploi, l'employé(e) peut laisser l'argent dans le régime de pension ou transférer les fonds dans un régime immobilisé\*, où il (elle) peut les investir selon ses propres objectifs. Toutefois, l'argent ne peut pas être retiré d'un régime immobilisé avant l'âge normal de la retraite (ou plus tôt, si le RPA le permet).



## Comment les régimes immobilisés sont régis

Tous les régimes de retraite immobilisés sont régis par la réglementation sur les pensions de la province dans laquelle le (la) client(e) était employé(e). Si un(e) client(e) était employé(e) par un secteur sous réglementation fédérale, par le gouvernement fédéral ou s'il (elle) travaillait dans l'un des trois territoires, le régime est régi par la *Loi sur les normes de prestation de pension* fédérale. L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas actuellement de législation concernant les régimes immobilisés.

\*Certains produits d'un RPA peuvent ne pas nécessiter d'être immobilisés, selon les modalités du régime.

## Régimes immobilisés

Aperçu des régimes immobilisés

Régimes immobilisés :  
Types de comptes offerts par territoire de compétence

Transfert d'un régime immobilisé à Placements Mackenzie

Âge à la conversion : Régimes de retraite en régimes de revenus

Retrait minimum annuel

Retrait maximum annuel

Dispositions spéciales de désimmobilisation

Options de désimmobilisation unique

Régimes immobilisés à la rupture du mariage

Sites Web des autorités compétentes en matière de pensions au Canada

## Types de comptes offerts par territoire de compétence

Comme les régimes immobilisés sont régis par des réglementations provinciales ou fédérales, des régimes semblables peuvent porter des noms différents. Le tableau ci-dessous décrit les différents types de régimes de retraite et de revenus immobilisés, ainsi que les provinces dans lesquelles ils sont offerts.

Type de compte	Définition	Offre par territoire de compétence									
		BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	SF	FÉD.
<b>CRI</b>	<b>Compte de retraite immobilisé</b> : un REER conçu pour mettre à l'abri l'épargne d'un régime de pension agréé (RPA) jusqu'à l'âge normal de la retraite ou plus tôt si le RPA le permet. (semblable au REER immobilisé)		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
<b>REER</b>	<b>REER immobilisé</b> : un REER conçu pour mettre à l'abri l'épargne d'un régime de pension agréé (RPA) jusqu'à l'âge normal de la retraite ou plus tôt si le RPA le permet. (semblable au CRI)	✓									✓
<b>REIR</b>	<b>REER immobilisé restreint</b> : un REER immobilisé conçu pour accepter les transferts du FRVR pour les client(e)s âgé(e)s de moins de 71 ans.										✓
<b>FRV*</b>	<b>Fonds de revenu viager</b> : une forme de FERR dans lequel un(e) client(e) peut transférer les épargnes d'un RPA, d'un CRI ou d'un REER immobilisé afin de recevoir des paiements de revenu.		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>FRRI**</b>	<b>Fonds de revenu de retraite immobilisé</b> : une forme de FERR, semblable à un FRV, dans lequel un(e) client(e) peut transférer des épargnes d'un RPA, d'un CRI ou d'un REER immobilisé afin de recevoir des versements de revenu.									✓	
<b>FERR</b>	<b>Fonds enregistré de revenu de retraite réglementaire</b> : une forme de FERR, semblable à un FRV, dans lequel un(e) client(e) peut transférer son compte RPA ou CRI afin de recevoir des versements de revenu. Le FEER réglementaire diffère du FRV ou du FRRI en ce sens qu'il n'y a pas de plafond annuel.			✓	✓						
<b>FRVR</b>	<b>Fonds de revenu viager restreint</b> : une forme de FERR dans lequel un FRV existant ou des actifs immobilisés d'un régime sous réglementation fédérale peuvent être transférés (à l'âge de 55 ans ou plus), où un(e) client(e) peut désimmobiliser jusqu'à 50 % des actifs existants et transférer le montant désimmobilisé dans un REER ou un FERR. Le transfert doit avoir lieu dans les 60 jours suivant l'établissement du FRVR.										✓

\*Des régimes de FRV peuvent exister pour la Saskatchewan, mais de nouveaux régimes ne sont plus proposés.

\*\*Des FRRI peuvent exister pour l'Ontario, mais de nouveaux régimes ne sont plus offerts.

## Régimes immobilisés

Aperçu des régimes immobilisés

Régimes immobilisés :  
Types de comptes offerts par territoire de compétence

Transfert d'un régime immobilisé à Placements Mackenzie

Âge à la conversion :  
Régimes de retraite en régimes de revenus

Retrait minimum annuel

Retrait maximum annuel

Dispositions spéciales de désimmobilisation

Options de désimmobilisation unique

Régimes immobilisés à la rupture du mariage

Sites Web des autorités compétentes en matière de pensions au Canada

# Transfert d'un régime immobilisé à Placements Mackenzie

**Le présent guide administratif renvoie aux demandes et aux formulaires ci-dessous.**

## Demande générale

Pour ouvrir un compte immobilisé à Placements Mackenzie

## Transfert direct d'un montant unique selon le paragraphe 147(19) ou l'article 147.3

Transfert d'un régime de pension agréé (RPA) à Placements Mackenzie

## Autorisation de transfert pour les comptes enregistrés et non enregistrés

Transfert entre différentes institutions financières au Canada

## Étapes du transfert d'un RPA à un compte immobilisé de Placements Mackenzie

1. Le (la) client(e) communique avec l'administrateur du RPA de son ancien employeur pour obtenir et remplir les formulaires requis par l'administrateur.
2. Remplir le [formulaire T2151 de l'ARC](#) pour transférer un RPA à un régime immobilisé
  - Chaque territoire de compétence exige qu'une renonciation du (de la) conjoint(e) soit remplie avant le transfert hors d'un RPA. Les formulaires sont disponibles sur le site Web de la Commission des régimes de retraite à la page 11.
3. Remplir la Demande générale Mackenzie ([AP2008](#)).
4. Placements Mackenzie met en place le nouveau compte immobilisé.
5. Les actifs sont transférés de l'administrateur du RPA à Placements Mackenzie et les fonds sont déposés.

## Étapes pour transférer un régime immobilisé d'une autre institution financière à Placements Mackenzie

1. [Remplir le formulaire d'Autorisation de transfert \(FM2307\)](#) pour transférer un régime immobilisé.
  - Une copie de la renonciation du (de la) conjoint(e) utilisée pour ouvrir le compte auprès de l'institution financière cédante doit être fournie à l'institution financière cessionnaire ou une nouvelle renonciation du (de la) conjoint(e) doit être remplie et peut être obtenue sur le site web de la Commission des régimes de retraite indiqué à la page 11.
2. Remplir une Demande générale Mackenzie ([AP2008](#)).
3. Placements Mackenzie ouvre un compte.
4. Les actifs sont transférés d'une autre institution financière à Placements Mackenzie et les fonds sont déposés.

## Régimes immobilisés

Aperçu des régimes immobilisés

Régimes immobilisés :  
Types de comptes offerts par territoire de compétence

Transfert d'un régime immobilisé à Placements Mackenzie

Âge à la conversion : Régimes de retraite en régimes de revenus

Retrait minimum annuel

Retrait maximum annuel

Dispositions spéciales de désimmobilisation

Options de désimmobilisation unique

Régimes immobilisés à la rupture du mariage

Sites Web des autorités compétentes en matière de pensions au Canada

## Âge à la conversion : régimes de retraite en régimes de revenu

Lorsqu'un(e) client(e) atteint un certain âge, il (elle) peut choisir de convertir son régime de retraite immobilisé en un régime de revenu immobilisé, ce qui lui permet de commencer à retirer de l'argent du régime.

Même si l'âge minimum dépend du territoire de compétence, tous(tes) les client(e)s doivent convertir leur régime de retraite immobilisé en un régime de revenu immobilisé avant la fin de l'année au cours de laquelle ils (elles) atteignent l'âge de 71 ans.

Territoire de compétence du régime de retraite	Type(s) de compte(s)	Âge minimum	Le FRV doit être converti en rente viagère à l'âge de 80 ans.
FÉD.	FRV	Aucun	
	FRVR	55	
BC	FRV	55*	
AB	FRV	50	
SK	FRV	Aucun	✓
	FERR réglementaire	55*	
MB	FRV	Aucun	
	FERR réglementaire	55*	
ON	FRV	55*	
	FRRI	Aucun	
QC	FRV	Aucun	
NB	FRV	55	
NS	FRV	55*	
SF	FRV	55*	
	FRRI	55*	✓

\*L'âge peut être inférieur à l'âge minimum si le RPA le permet.

## Régimes immobilisés

Aperçu des régimes immobilisés

Régimes immobilisés :  
Types de comptes offerts par territoire de compétence

Transfert d'un régime immobilisé à Placements Mackenzie

Âge à la conversion : Régimes de retraite en régimes de revenus

Retrait minimum annuel

Retrait maximum annuel

Dispositions spéciales de désimmobilisation

Options de désimmobilisation unique

Régimes immobilisés à la rupture du mariage

Sites Web des autorités compétentes en matière de pensions au Canada

## Retrait minimum annuel

Une fois qu'un(e) client(e) a converti son régime de retraite immobilisé en un régime de revenu immobilisé, le régime de revenu doit commencer à verser le minimum requis sur une base annuelle, avant la fin de l'année.

**Pour déterminer le paiement minimum qui doit être versé, utiliser les formules ci-dessous.**

Âge du (de la) client(e) <sup>1</sup>	Formule pour déterminer le montant minimum
71 ans et moins	Valeur du compte divisée par (90 moins l'âge du (de la) client(e))
72 ans et plus	Valeur du compte multipliée par le pourcentage prescrit <sup>1</sup> (voir le tableau ci-dessous)

Comme nous l'avons vu plus haut, si votre client(e) est âgé(e) de 72 ans et plus, la formule permettant de déterminer le montant minimum à verser annuellement est la suivante : **Valeur du compte multipliée par le pourcentage prescrit.**

Âge au début de l'année	Pourcentage prescrit <sup>2</sup>
72	7,48 %
73	7,59 %
74	7,71 %
75	7,85 %
76	7,99 %
77	8,15 %
78	8,33 %
79	8,53 %
80	8,75 %
81	8,99 %
82	9,27 %
83	9,58 %
84	9,93 %
85	10,33 %
86	10,79 %
87	11,33 %
88	11,96 %
89	12,71 %
90	13,62 %
91	14,73 %
92	16,12 %
93	17,92 %
94 ans et plus	20,00 %

<sup>1</sup>À l'exception du Nouveau-Brunswick, tous les territoires de compétence permettront que le montant minimum soit basé sur l'âge du (de la) titulaire ou sur l'âge du (de la) conjoint(e).

<sup>2</sup>Pour les FERR, les régimes de revenu et les régimes immobilisés établis après la fin de 1992

## Régimes immobilisés

Aperçu des régimes immobilisés

Régimes immobilisés :  
Types de comptes offerts par territoire de compétence

Transfert d'un régime immobilisé à Placements Mackenzie

Âge à la conversion : Régimes de retraite en régimes de revenus

Retrait minimum annuel

Retrait maximum annuel

Dispositions spéciales de désimmobilisation

Options de désimmobilisation unique

Régimes immobilisés à la rupture du mariage

Sites Web des autorités compétentes en matière de pensions au Canada

## Retrait maximum annuel

Si votre client(e) a un régime de revenu immobilisé, il peut y avoir une limite au montant qui peut être retiré au cours d'une année. Le taux du Système canadien d'information socio-économique est fixé annuellement par le taux des obligations à rendement élevé du gouvernement du Canada à la fin du mois de novembre. Ce taux est utilisé dans la formule de calcul des retraits maximums des client(e)s.

**La méthode de détermination du retrait maximum annuel varie selon le type de compte et le territoire de compétence :**

Type de compte	Méthode de formule maximum	Territoire de compétence	Le maximum doit être calculé au prorata.
FRV	Le maximum est la valeur la plus élevée entre la valeur déterminée par les taux CANSIM et les revenus d'investissement de l'année précédente.	BC	Oui
		AB	Oui
		MB	Non
FRV/FRRI	Le maximum est la valeur la plus élevée entre la valeur déterminée par les taux CANSIM et les revenus d'investissement de l'année précédente.	ON*	Non
FRV/FRRI	Le maximum est la valeur la plus élevée entre la valeur déterminée par les taux CANSIM.	QC	Non
		NB	Non
		NS	Non
		NL	Oui
		FÉD.	Non
FRRI	Le montant le plus élevé entre les revenus d'investissement de l'année précédente et ceux à vie.	NL	Oui
		SK**	Oui
FERR	Pas de maximum	SK	S.O.

Certaines juridictions peuvent autoriser le paiement intégral du maximum au cours de l'année où le régime a été établi, tandis que d'autres peuvent exiger que le maximum soit calculé au prorata des mois restants de l'année. Par exemple, si un(e) client(e) établit un FRV en novembre dans un territoire de compétence qui exige que le maximum soit calculé au prorata, le (la) client(e) serait autorisé(e) à retirer jusqu'à 2/12 du maximum annuel.

\*Aucun nouveau FRRI n'est proposé, mais les comptes existants sont soumis à un plafond.

\*\*Aucun nouveau FRRI et FRRRI n'est proposé, mais les comptes existants sont soumis à un plafond.

## Régimes immobilisés

Aperçu des régimes immobilisés

Régimes immobilisés :  
Types de comptes offerts par territoire de compétence

Transfert d'un régime immobilisé à Placements Mackenzie

Âge à la conversion : Régimes de retraite en régimes de revenus

Retrait minimum annuel

Retrait maximum annuel

Dispositions spéciales de désimmobilisation

Options de désimmobilisation unique

Régimes immobilisés à la rupture du mariage

Sites Web des autorités compétentes en matière de pensions au Canada

## Dispositions spéciales de désimmobilisation

Même si les régimes immobilisés peuvent être stricts en ce qui concerne les retraits, certains territoires de compétence peuvent autoriser l'accès aux fonds immobilisés si l'une des situations suivantes s'applique :

Territoire de compétence	Espérance de vie réduite		Non-résident(e)		Difficultés financières	Revenu temporaire	Solde minimale
	Formulaire prescrit*	Certificat médical	Formulaire prescrit*	Attestation <sup>1</sup>	Formulaire prescrit*	Formulaire prescrit*	Formulaire prescrit*
FÉD.	✓	✓ <sup>3</sup>	✓	✓	✓		
BC	✓	✓ <sup>3</sup>	✓	✓	✓		
AB	✓	✓ <sup>3</sup>	✓	✓	✓		
SK <sup>2</sup>	✓	✓ <sup>3</sup>		✓			
MB	✓	✓ <sup>4</sup>	✓	✓			
ON	✓	✓ <sup>4</sup>	✓	✓	✓		
QC	✓	✓ <sup>3</sup>	✓	✓		✓ <sup>5</sup>	✓
NB	✓	✓ <sup>3</sup>	✓	✓	✓		
NS	✓	✓ <sup>3</sup>			✓	✓ <sup>5</sup>	✓
SF	✓	✓ <sup>3</sup>				✓ <sup>5</sup>	✓

\* Les formulaires prescrits se trouvent sur le site Web du territoire de compétence applicable. Voir page 11 pour une liste de sites Web.

<sup>1</sup> Une attestation écrite de l'ARC sur le statut de non-résident est requise.

<sup>2</sup> La désimmobilisation spéciale ne s'applique qu'aux comptes CRI. Les comptes FRV existants peuvent être transférés dans des FERR réglementaires, pour lesquels les retraits ne sont pas limités.

<sup>3</sup> Le certificat médical doit indiquer que l'espérance de vie a été réduite en raison d'une maladie ou d'une invalidité en phase terminale.

<sup>4</sup> Le certificat médical doit indiquer que l'espérance de vie a été réduite à moins de deux ans en raison d'une maladie ou d'une invalidité en phase terminale.

<sup>5</sup> Le revenu temporaire ne s'applique qu'au FRV et au FRRI. Il n'est pas disponible pour le CRI.

## Régimes immobilisés

Aperçu des régimes immobilisés

Régimes immobilisés :  
Types de comptes offerts par territoire de compétence

Transfert d'un régime immobilisé à Placements Mackenzie

Âge à la conversion : Régimes de retraite en régimes de revenus

Retrait minimum annuel

Retrait maximum annuel

Dispositions spéciales de désimmobilisation

Options de désimmobilisation unique

Régimes immobilisés à la rupture du mariage

Sites Web des autorités compétentes en matière de pensions au Canada

## Options de désimmobilisation unique

Certains territoires de compétence peuvent autoriser un client à débloquer un montant forfaitaire en une seule fois dans les circonstances suivantes :

Territoire de compétence	Désimmobilisation d'un			Circonstances et exigences
	CRI/REER immobilisé	FRV	FRVR	
FÉD.			✓	Il est possible de désimmobiliser 50 % dans les 60 jours suivant l'établissement d'un FRVR si le (la) titulaire est âgé(e) de 55 ans ou plus. <b>Exigences :</b> • Formulaire prescrit*
AB	✓		S.O.	Il est possible de désimmobiliser 50 % du CRI au moment du transfert du (de la) client(e) vers un FRV si le (la) titulaire est âgé(e) de 50 ans ou plus. <b>Exigences :</b> • Formulaire prescrit*
SK	✓			Il est possible de désimmobiliser 100 % d'un CRI en le transférant dans un FERR réglementaire. <b>Exigences :</b> • Formulaire prescrit*
MB		✓	S.O.	Il est possible de désimmobiliser 50 % d'un FRV et de les transférer à un FERR réglementaire si le (la) titulaire est âgé(e) de 55 ans ou plus. <b>Exigences :</b> • Approbation du Surintendant des pensions • Formulaire prescrit*
ON		✓	S.O.	Il est possible de désimmobiliser 50 % dans les 60 jours suivant l'établissement d'un nouveau FRV si le (la) titulaire est âgé(e) de 55 ans ou plus. <b>Exigences :</b> • Formulaire prescrit*
NB		✓	S.O.	Il est possible de désimmobiliser 25 % de la valeur marchande ou trois fois le plafond du FRV de l'année en cours et de transférer les fonds à un FRR désimmobilisé. <b>Exigences :</b> • Formulaire prescrit*

\*Les formulaires prescrits se trouvent sur le site Web du territoire de compétence applicable. Voir page 11 pour une liste de sites Web.

## Régimes immobilisés

Aperçu des régimes immobilisés

Régimes immobilisés :  
Types de comptes offerts par territoire de compétence

Transfert d'un régime immobilisé à Placements Mackenzie

Âge à la conversion : Régimes de retraite en régimes de revenus

Retrait minimum annuel

Retrait maximum annuel

Dispositions spéciales de désimmobilisation

Options de désimmobilisation unique

Régimes immobilisés à la rupture du mariage

Sites Web des autorités compétentes en matière de pensions au Canada

## Régimes immobilisés à la rupture du mariage

En cas de rupture du mariage, les différentes lois sur les pensions peuvent exiger que les fonds restent immobilisés lorsqu'ils sont transférés à un(e) conjoint(e). Elles peuvent également imposer des limites, généralement 50 %, aux montants pouvant être transférés d'un(e) conjoint(e) à l'autre.

\*La Loi sur les normes de prestation de pension ne stipule pas de plafond; toutefois, une disposition de la Family Relations Act de la Colombie-Britannique indique un pourcentage de 50 % qui s'applique en l'absence d'indication particulière. Un pourcentage plus élevé peut être transféré s'il est stipulé dans une ordonnance de la cour.

Territoire de compétence	Territoire de compétence	Pourcentage maximal de partage du crédit de prestations de pensions
FÉD.	✓	Aucune limite
BC	✓	50 %*
AB	✓	50 %
SK	✓	50 %
MB	✓	50 %
ON	✓	50 %
QC	✓	50 %
NB	✓	50 %
NS	✓	50 %
NL	✓	50%

## Régimes immobilisés

Aperçu des régimes immobilisés

Régimes immobilisés :  
Types de comptes offerts par territoire de compétence

Transfert d'un régime immobilisé à Placements Mackenzie

Âge à la conversion : Régimes de retraite en régimes de revenus

Retrait minimum annuel

Retrait maximum annuel

Dispositions spéciales de désimmobilisation

Options de désimmobilisation unique

Régimes immobilisés à la rupture du mariage

Sites Web des autorités compétentes en matière de pensions au Canada

## Sites Web des autorités compétentes en matière de pensions au Canada

Territoire de compétence	Organisme de réglementation en matière de pension	Adresse du site Web*
FÉD.	Bureau du surintendant des institutions financières Canada	<a href="https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr">https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr</a>
BC	BC Financial Services Authority	<a href="https://www.bcfsa.ca/">https://www.bcfsa.ca/</a>
AB	Conseil du Trésor et des Finances	<a href="http://finance.alberta.ca/business/pensions/index.html">http://finance.alberta.ca/business/pensions/index.html</a>
SK	Administration des affaires financières et des consommateurs	<a href="https://www.fcaa.gov.sk.ca/">https://www.fcaa.gov.sk.ca/</a>
MB	Commission manitobaine des pensions	<a href="https://www.gov.mb.ca/pension/index.fr.html">https://www.gov.mb.ca/pension/index.fr.html</a>
ON	Autorité ontarienne de réglementation des services financiers	<a href="https://www.fsrao.ca/fr">https://www.fsrao.ca/fr</a>
QC	Retraite Québec	<a href="https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/rcr/Pages/consultation_rrs.aspx">https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/rcr/Pages/consultation_rrs.aspx</a>
NB	Commission des services financiers et des services aux consommateurs	<a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr.html</a>
NS	Gouvernement de la Nouvelle-Écosse	<a href="https://www.novascotia.ca/finance/en/home/pensions/">https://www.novascotia.ca/finance/en/home/pensions/</a>
NL	Ministère des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador	<a href="https://www.gov.nl.ca/dgsnl/pension-regulation/">https://www.gov.nl.ca/dgsnl/pension-regulation/</a>

\*Les adresses Web peuvent être modifiées.

## Régimes immobilisés

Aperçu des régimes immobilisés

Régimes immobilisés :  
Types de comptes offerts par territoire de compétence

Transfert d'un régime immobilisé à Placements Mackenzie

Âge à la conversion : Régimes de retraite en régimes de revenus

Retrait minimum annuel

Retrait maximum annuel

Dispositions spéciales de désimmobilisation

Options de désimmobilisation unique

Régimes immobilisés à la rupture du mariage

Sites Web des autorités compétentes en matière de pensions au Canada

## Renseignements généraux

Pour obtenir des renseignements généraux ou relatifs à votre compte, veuillez appeler :

**Français** : 1-800-387-0615

**Anglais** : 1-800-387-0614

**Chinois** : 1-888-465-1668

**Télécopieur** : 1-866-766-6623

**Courriel** : [service@placementsmackenzie.com](mailto:service@placementsmackenzie.com)

**Site Web** : [placementsmackenzie.com](http://placementsmackenzie.com)

**Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne par l'intermédiaire d'AccèsClient, le site sécurisé de Placements Mackenzie. Consultez [placementsmackenzie.com/conseiller](http://placementsmackenzie.com/conseiller) pour en savoir plus.**

3759900 RP6026 09/24

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les client(e)s sont prié(e)s de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat(e) ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite dans les présentes, car la situation individuelle de chaque client(e) est unique. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements qu'il contient. Veuillez consulter votre propre conseiller(ère) juridique ou fiscal(e).